

MAIRIE DE



9, Grande Rue – 89110 SOMMECAISE

Tél : 03.86.73.64.14

mairie.sommecaise@orange.fr

www.sommecaise.fr

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 089-218903979-20250512-ARR2025_003-AU



ARRÊTÉ RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS/BROCANTE

Le Maire de Sommecaise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment l'article L310-2,

Vu la demande en date du 10 avril 2025 formulée par le COMITE DES FÊTES DE SOMMECAISE sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-greniers/brocante sur le territoire de la Commune de SOMMECAISE,

ARRETE

Article 1 : Le COMITE DES FETES DE SOMMECAISE est autorisé à occuper :

- Place de l'Eglise,
- Rue de l'Eglise,
- Grande Rue,
- Place de la Mairie,
- Place des Hirondelles,

en vue d'y organiser un vide-greniers/brocante le dimanche 8 juin 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoable pour :

- la Place de l'Eglise et la Place des Hirondelles : du samedi 7 juin 2025 8 heures au lundi 9 juin 2025 10h,
- la Rue de l'Eglise, la Grande Rue et la Place de la Mairie : la journée du dimanche 8 juin 2025.

Article 3 : Le déballage est strictement autorisé aux emplacements prévus à l'article 1. Tout participant qui s'installerait hors de ce périmètre, s'expose à des sanctions.

Article 4 : Les buvettes et les stands (sandwichs, frites, saucisses, etc ...) ne sont pas autorisés sauf ceux de l'organisateur.

Article 5 : Le demandeur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté le soir même. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente, ou à l'échange, des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie,
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être côté et paraphé par le maire de la commune.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 7 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Yonne,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Le Comité des Fêtes de Sommecaise.

Fait à Sommecaise, le 28 avril 2025.

Le Maire,
Patrick DUMEZ

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 089-218903979-20250512-ARR2025_003-AU

